



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.1 Décompte #2 – Réfection de la rue Rivest
 - 3.2 Autorisation – Paiement d'un dépôt pour acquisition d'un module de jeux au parc de la rue des Lilas
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2023)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'équité salariale
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
 - 5.4 Demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération pour les travaux sur le rang des Pins
 - 5.5 Autorisation pour budget additionnel – Surveillance des travaux rue Rivest
 - 5.6 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 109, rang de la Rivière Nord (lot 2 539 313) – Agrandissement d'un garage empiétant en marge avant
 - 5.7 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 91, rue Meunier (lot 2 540 112) – Construction d'un garage en marge avant
 - 5.8 Programmation de travaux n° 3 révisée pour la TECQ 2019-2023
 - 5.9 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement
 - 5.10 Contribution pour activités scolaires 2023-2024
 - 5.11 Résolution de support au Centre de services scolaire des Samares – Projet de nouvelle école
 - 5.12 Adjudication du contrat pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila
 - 5.13 Mandat de surveillance pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila
 - 5.14 Mandat à un laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

- 5.15 Mandat pour transaction concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731 - Agrandissement de l'usine d'eau potable
 - 5.16 Mandat pour conversion de l'éclairage du terrain de balle
 - 5.17 Motion de félicitation Concert classique à l'église
 - 5.18 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de la Fête des Récoltes
 - 6. VARIA
 - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-08-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-08-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemare
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-08-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 juillet 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-08-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 juillet 2023 totalisant **392 886.21 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 juillet 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **956 609.12 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.1 **Décompte #2 – Réfection de la rue Rivest**

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2203-L10 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de réfection de la rue Rivest;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Jean-Philippe Lemire, ingénieur chez Parallèle 54;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2023-08-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement du décompte #2 à l'entreprise *Excavations G. Allard inc.* au montant de **775 672,46 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % (GL 55-13610-000) ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer la dépense à même le règlement d'emprunt 686-2022 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Autorisation – Paiement d'un dépôt pour acquisition d'un module de jeux au parc de la rue des Lilas**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la commande d'un module de jeux pour le parc de la rue des Lilas;

Considérant la consultation citoyenne réalisé par la Municipalité pour l'aménagement de ce parc;

Considérant l'offre de services de *Techsport inc.*

2023-08-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCÉDER au paiement du dépôt de **34 825 \$ plus taxes** à *Techsport inc.* pour ainsi confirmer la commande du produit.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

D’AFFECTER cette dépense aux activités d’investissements, poste budgétaire **23-08006-721**, d’en financer la dépense par le poste 03-31000-000 et d’en autoriser le paiement.

Le reste du montant payable de 64 675 \$ sera applicable à même le budget 2024 au moment de la livraison du produit.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l’aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2023)

#### DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l’aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juillet 2023.

~~~~~

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Autorisation de signature d’une lettre d’entente avec le syndicat relativement à l’équité salariale

Considérant l’exercice d’équité salariale effectuée et déposé au conseil municipale le 1^{er} mai 2023;

Considérant la directive de la CNESST de procéder à l’ajustement salarial de 3 postes, soit coordonnatrice aux loisirs, technicienne administrative et secrétaire-réceptionniste/préposée à la taxation, dont 2 qui n’existent plus;

Considérant qu’une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5313, doit être conclue lorsqu’il y a modification des conditions de travail des employés syndiqués visés par l’accréditation.

2023-08-204

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

D’AUTOSER la signature de la lettre d’entente #2023-01 avec le SCFP section locale 5313, par le maire, Germain Majeau, et le directeur général et greffier-trésorier, Simon Franche, ajustant le salaire du poste de secrétaire-réceptionniste/préposée à la taxation à partir du 1^{er} janvier 2022.

D’AUTORISER les versements aux employées concernées.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l’exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d’entretien au cours d’eau Desroches

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l’effet que le Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l’exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d’entretien au cours d’eau Desroches sera adopté lors d’une séance ultérieure et qu’il a pour objet d’imposer une taxe spéciale aux bénéficiaires des travaux effectués au cours d’eau Desroches.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

Une copie du Projet de règlement 708-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.3 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par André Renaud, conseiller, à l'effet que le *Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de diminuer la vitesse permise sur le rang des Pins, du rang Montcalm à la montée Cadot, ainsi que sur le rang de la Rivière Nord et le rang de la Rivière Sud.

Une copie du Projet de règlement 709-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.4 **Demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération pour les travaux sur le rang des Pins**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

2023-08-205

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

## 5.5 **Autorisation pour budget additionnel – Surveillance des travaux rue Rivest**

**Considérant** que le coût de surveillance des travaux de la rue Rivest sont plus importants que ce qui avait été estimé.

2023-08-206

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** une dépense supplémentaire de **35 990 \$ plus taxes** pour la surveillance des travaux de la rue Rivest.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 686-2022 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



*Pour le point suivant, monsieur André Renaud, conseiller municipal du district # 3, se retire du vote et des discussions puisqu'il pourrait y avoir présence de conflit d'intérêt, le propriétaire concerné par la demande étant le voisin immédiat de M. Renaud.*

## 5.6 **Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 109, rang de la Rivière Nord (lot 2 539 313) – Agrandissement d'un garage empiétant en marge avant**

**Considérant** que l'empiètement demandé dans la marge avant est total et ne constitue pas une dérogation mineure par définition mais bien majeure puisque l'acceptation de celle-ci porterait la marge avant du bâtiment à 0 mètre au lieu de 9 mètres;

**Considérant**, à la suite de l'appréciation du dossier dans son contexte particulier, l'absence de préjudice sérieux au requérant si le permis demandé lui est refusé puisqu'il bénéficie notamment de bâtiments accessoires existants substantiels;

**Considérant**, plus accessoirement, la finalité de la norme à laquelle le requérant demande de déroger et que le projet présenté aurait pour effet d'accroître dans une certaine mesure les risques en matière de sécurité (voirie);

**Considérant** la recommandation du CCU.

2023-08-207

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REFUSER** la demande telle que présentée.

**ADOPTÉE.**



## 5.7 **Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 91, rue Meunier (lot 2 540 112) – Construction d'un garage en marge avant**

**Considérant** que le règlement de zonage 364 prévoit une marge avant de neuf (9) mètres dans la zone A-2 dans laquelle l'immeuble faisant l'objet de la demande est situé;

**Considérant** que l'immeuble est situé en zone agricole mais à l'intérieur d'un îlot déstructuré où la densité du lotissement et du cadre bâti environnant est supérieure à l'ensemble de la zone A-2 en secteur rural ;

**Considérant** l'implantation actuelle en retrait du bâtiment principal et les espaces disponibles restants pour la construction d'un bâtiment accessoire;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique et à la qualité de l'environnement ni porter une atteinte grave au bien-être général de la population vu la nature accessoire et le caractère mineur de la dérogation compte tenu des particularités au dossier, dont la densité du cadre bâti propre au secteur et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

**Considérant** que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant** la bonne foi du requérant dans le cadre de sa demande;

**Considérant** la recommandation du CCU.

2023-08-208

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée, **CONDITIONNELLEMENT** au respect strict des dispositions relatives à la hauteur et l'architecture des bâtiments accessoires prévues au règlement de zonage 364 particulièrement en ce qui a trait à la hauteur de celui-ci dans la demande de permis de construction à venir.

**DE FIXER** un délai de validité d'un (1) an pour l'obtention du permis pour le projet présenté au CCU sans quoi la présente résolution sera caduque.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 Programmation de travaux n° 3 révisée pour la TECQ 2019-2023

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-08-209

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **APPROUVER** le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **ATTEINDRE** le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

- **INFORMER** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **ATTESTER**, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.9 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

Considérant que la demande répond aux critères d'admissibilité.

2023-08-210

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER un versement de **180 \$** aux parents d'enfants ayant bénéficié du transport scolaire d'accommodement pour l'année scolaire 2022-2023.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.10 Contribution pour activités scolaires 2023-2024

**Considérant** la réception de la demande de l'équipe de l'école primaire Dominique-Savio en collaboration avec le Comité Esprit Vert de contribuer financièrement au montage financier requis pour mettre en marche diverses activités scolaires qui auront lieu de l'automne 2023 au printemps 2024;

**Considérant** que la contribution de la municipalité assure la participation de tous les élèves auxdites activités scolaires ;

**Considérant** que cette demande englobe la sortie annuelle en partie défrayée par la municipalité dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

2023-08-211

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONTRIBUER** au financement des activités scolaires, à la hauteur de 50 % des dépenses associées aux activités, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour l'année scolaire 2023-2024, et ce, sous réception de facture ou demande de remboursement officielle. Les demandes de remboursement peuvent se faire suite à chacune des activités ayant eues lieu ; donc l'aide financière pourra se faire en plusieurs versements.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.11 Résolution de support au Centre de services scolaire des Samares – Projet de nouvelle école



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares désire réaliser un projet d'ajout d'infrastructure sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit;

ATTENDU que ce projet consiste en la construction d'une nouvelle école primaire en remplacement de l'école existante;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares a déposé, au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, pour une troisième année consécutive, ce projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit;

ATTENDU que ce projet n'a pas été retenu dans le cadre du PQI 2023-2033;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Samares entend, pour une quatrième année consécutive, déposer le projet de construction d'une nouvelle école primaire au PQI 2024-2034;

ATTENDU que la Municipalité est prête à céder un terrain d'une superficie suffisante pour l'implantation de cette installation.

2023-08-212

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal s'engage à céder au Centre de services scolaire des Samares un terrain répondant à ses besoins et permettant la construction d'une école primaire sur le territoire de Saint-Esprit.

Que le conseil municipal mette à la disposition du Centre de services scolaires des Samares le lot 2 540 418 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1061,7 m²;

Que le conseil municipal confirme que le terrain respecte le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique. Notamment, les informations suivantes concernant le terrain disponible à céder :

- le terrain est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine conformément au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm;
- le terrain bénéficie des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;
- les règlements d'urbanisme autorisent un usage public sur ce lot.

Que cette cession soit conditionnelle à l'autorisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Saint-Esprit par le ministère de l'Éducation, selon le Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE.



5.12 **Adjudication du contrat pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila**

Considérant la résolution 2023-06-163 autorisant l'appel d'offres public pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila;

Considérant la recommandation de monsieur Alexandre Larose, ingénieur chez *Parallèle 54*, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Excavation G. Allard inc.*;

Considérant que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties;

Considérant le Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

2023-08-213

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Les Excavation G. Allard inc.* pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila, et ce, pour la somme **241 480,27 taxes incluses** tel que détaillé dans la soumission reçue le 13 juillet 2023 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05010-721**, de financer cette dépense avec la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.13 Mandat de surveillance pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila

Considérant que la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme pour voir à la surveillance des travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila ;

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

Considérant la réception de l'offre de services de *GBI experts-conseils inc.* datée du 26 juillet 2023, référence 23-1047.

2023-08-214

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *GBI experts-conseils inc.* pour procéder à la surveillance des travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila, pour la somme de **23 950 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans la soumission reçue le 26 juillet 2023.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05010-721**, de financer cette dépense avec la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.14 Mandat à un laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila

Considérant que la Municipalité souhaite retenir les services d'un laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila ;

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

Considérant la réception de l'offre de services de *Groupe ABS inc.* datée du 17 juillet 2023, référence 231572.

2023-08-215

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Groupe ABS inc.* pour contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage d'une conduite d'eau potable entre les rues Montcalm et Avila pour la somme de **11 878,21 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans la soumission reçue le 17 juillet 2023.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05010-721**, de financer cette dépense avec la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.15 Mandat pour transaction concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731 - Agrandissement de l'usine d'eau potable

Considérant le projet d'agrandissement de l'usine d'eau potable qui verra le jour prochainement;

Considérant la décision favorable de la CPTAQ dans le dossier 440227 et autorisant l'acquisition d'une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731;

Considérant qu'il y a lieu de noter la transaction d'acquisition d'une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731 entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Les Fermes Duplessis enr.*

2023-08-216

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER maître Virginie Lachapelle, notaire, pour voir à la transaction entre les parties.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05003-723**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.16 Mandat pour conversion de l'éclairage du terrain de balle

Considérant l'offre de services de *LCM électrique inc.* pour le remplacement des luminaires du terrain de balle pour des luminaires au led du 14 juin 2023;

Considérant le coût évalué à 37 400 \$ plus taxes.

Considérant que le projet est admissible à une subvention d'environ 11 600 \$;

Considérant que ce projet réduira le coût annuel d'entretien et de consommation électrique.

2023-08-217

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *LCM électrique inc.* pour remplacer les luminaires du terrain de balle pour des luminaires au led, au coût de **37 400 \$** plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-725**, de financer cette dépense à même le fonds de roulement sur dix (10) ans, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.17 Motion de félicitation Concert classique à l'église

Considérant le déroulement du concert classique « Ouvertures un peu françaises » du dimanche 16 juillet dernier par l'Écurie de Montréal.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

2023-08-218

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER l'Écurie de Montréal pour cette présentation appréciée de tous dans le magnifique chœur de notre belle église.

DE REMERCIER particulièrement monsieur Joël Verkaik, directeur, musicien pour sa grande implication dans ce concert.

ADOPTÉE.



5.18 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de la Fête des Récoltes

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à l'organisation de l'édition 2023 de la Fête des Récoltes pour ses citoyens;

Considérant que la Municipalité déposera une demande d'aide financière au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet.

2023-08-219

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de la Fête des Récoltes.

QUE monsieur Germain Majeau, maire et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

ADOPTÉE.



6. VARIA

Aucun sujet.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier*





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOUT 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, l'ordre du jour est épuisé.

2023-08-220

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

---

Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

---

Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée